

Service
D'Accueil et
D'Orientation
Spécialisé
De l'Hérault
Rapport d'activité 2018

Table des matières

Introduction : le contexte après 6 ans et demi d'exercice.....	4
Les chiffres clés du territoire	4
L'accompagnement des sortants de détention :	4
Les missions du SAOSH :	5
1. L'activité générale du service	6
a. Les chiffres clés 2018	6
b. Le public rencontré	8
c. L'activité sur les lieux de détention.....	9
d. L'intervention du SAOSH hors des établissements pénitentiaires	10
2. Le travail d'orientation sur les dispositifs d'hébergement	11
a. Les orientations AHI dans l'Hérault	11
b. Les orientations AHI hors département	12
c. Les orientations vers le CHRS Chauliac Rauzy.....	12
Les places tremplin	12
Les places d'urgence	13
Les places d'insertion sur le CHRS Chauliac Rauzy.....	15
d. La domiciliation postale.....	15
e. Les autres démarches administratives d'accès aux droits	16
3. L'articulation avec les services partenaires.....	17
a. Avec les CPIP du milieu ouvert pour les personnes libérées ou en aménagement de peine	17
b. Le champ de compétence du SAOSH dans le Dispositif Départemental des SAO	17
c. Un travail d'articulation avec les SIAO et les différents dispositifs d'hébergement.....	17
Conclusion : Bilan 2018 et perspectives pour 2019	20

Introduction : le contexte après 6 ans et demi d'exercice

Suite à un arrêté du 28 Septembre 2011, l'A.E.R.S obtient l'agrément pour la création du SAOSH en qualité d'institution sociale. Le 02 juillet 2012, Le Service d'Accueil et d'Orientation Spécialisé de l'Hérault signe une convention avec le SPIP de l'Hérault pour répondre à la problématique de l'accompagnement des personnes sortant de prison dans l'accès à un logement ou à un hébergement. Ce SAO, réfèrent « hébergement/logement », a la particularité d'aller vers la personne détenue sur les lieux de détention et d'être une passerelle vers le SIAO et les autres dispositifs médico-sociaux en fonction des problématiques rencontrées.

Cette année a permis, en outre, le développement du site internet de l'association. Pensé pour les partenaires et les professionnels, il facilite les démarches et accompagne les projets communs en proposant des informations sur nos établissements et services, les dossiers d'admission, et donne accès à des documents internes via une interface sécurisée.

Les chiffres clés du territoire

Les Etablissements pénitentiaires de l'Hérault comprennent :

- Une maison d'arrêt à Béziers (capacité de 420 places) ;
- Une maison d'arrêt à Villeneuve-lès-Maguelone (capacité de 599 places) ;
- Un Centre de détention à Béziers (capacité de 389 places) ;
- Un centre de Semi-liberté rattaché à la Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone pouvant accueillir 24 personnes.

Soit une capacité totale de 1432 places.

Au 1^{er} Janvier 2019, 1863 personnes sont incarcérées dans le Département de l'Hérault, réparties comme suit : 621 personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Béziers et 825 à la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. 399 personnes sont détenues au centre de détention de Béziers et 18 personnes au Centre de semi-liberté de Montpellier (chiffres-clés du ministère de la justice). C'est au total : 98 personnes de plus qu'il y a trois ans.

En octobre, la région Occitanie est passée deuxième, en termes de surpopulation carcérale, derrière Paris avec une densité de détenus de 135,5% pour une moyenne nationale à 118,1%.

L'accompagnement des sortants de détention :

Les personnes sortant d'établissement pénitentiaire ou sous-main de justice connaissent pour une partie d'entre elles des difficultés de logement ou d'hébergement. L'administration pénitentiaire estime qu'environ 20% de ces personnes se retrouvent sans aucune solution ou avec des solutions précaires ou de courte durée à leur sortie de détention. De ce fait, un grand nombre d'entre elles viendra augmenter le nombre de personnes à la rue et/ou faisant appel au 115.

A la confluence du secteur social et du monde judiciaire, l'insertion des personnes condamnées et des sortants de prison est une condition sine qua none de la prévention de la récidive. Un détenu qui quitte l'établissement pénitentiaire sans savoir où se loger, sans ressource et sans réseau

social, est une personne fragilisée qui nécessite un accompagnement social parfois intensif pour retrouver sa place dans la société.

Un grand nombre des personnes qui entrent en prison cumulent différentes difficultés sociales au-delà de l'insuffisance des ressources matérielles (faible niveau scolaire, absence de pratique ou de formation professionnelle, déficit culturel, isolement social voire familial...). Si elles ne sont pas prises en charge, ces difficultés risquent de freiner l'insertion ou la réinsertion au moment de la libération. Fantasmée pendant la détention, la sortie devient rapidement un parcours du combattant. Le gouvernement a fait de la prévention des ruptures un axe fort de la politique d'hébergement et d'accès au logement. Pour prévenir ces ruptures, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des situations et des solutions mobilisables aujourd'hui ou à concevoir.

Les missions du SAOSH :

- La prévention de l'errance par le repérage et la prise en compte des situations à risque.
- La proposition d'un accompagnement social lié au logement ou à l'hébergement dans une dimension d'aller vers la personne détenue et à travers deux temps de rencontres : celui de la peine et celui de l'après libération.
- L'interface entre les personnes détenues, les services pénitentiaires et les services du secteur social et médico-social à l'échelle du département et de la région.
- L'observation et la participation à une meilleure connaissance des problématiques de ce public sur le territoire

1. L'activité générale du service

a. Les chiffres clés 2018

Du fait de ressources humaines stables sur le service, le nombre de personnes différentes rencontrées par le SAOSH est relativement homogène ces trois dernières années bien qu'en hausse constante.

Parmi les 316 personnes rencontrées en 2018, pour 63 d'entre elles, l'accompagnement avait déjà été initié en 2017 et s'est poursuivi sur l'année de référence, **soit 254 nouvelles personnes ayant intégré la file active du SAOSH en 2018 contre 228 en 2017.**

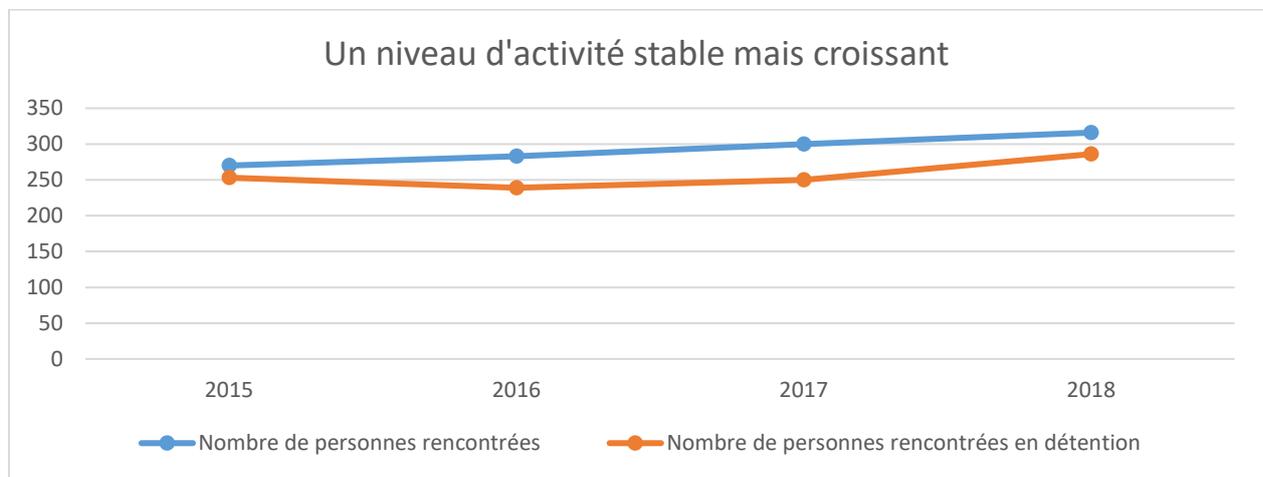


FIGURE 1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU SAOSH 2015-2018

En 2018, le SAOSH a rencontré 316 personnes :

- 296 orientées vers le SAOSH depuis les établissements pénitentiaires (Béziers et Villeneuve les Maguelone) soit 94% (contre 86% en 2017) :
 - o 286 par le SPIP Milieu Fermé
 - o 10 par le Milieu Ouvert
- 20 personnes reçues lors de la première rencontre, hors permanence en détention, orientées par :
 - o CORUS (5)
 - o PE (1)
 - o et 15 personnes qui se sont présentées spontanément au service dès leur sortie de détention. Pour la plupart d'entre elles, l'information est passée par bouche à oreille.

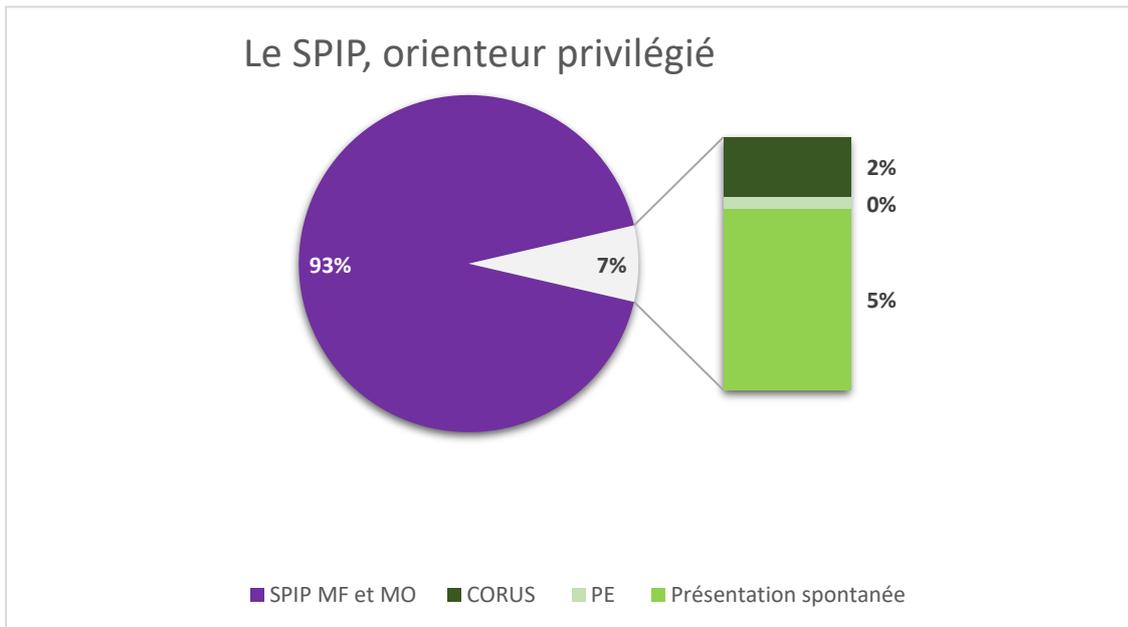


FIGURE 2 - ORIENTATIONS VERS LE SAOSH EN 2018

516 entretiens ont été réalisés par le SAOSH, dont 394 sur les deux établissements pénitentiaires et 122 sur le service (les 10 personnes orientées par le milieu ouvert intégrant ici l'activité hors détention). 91% des personnes ont donc été rencontrées pour la 1^{ère} fois en détention (contre 83% en 2017)

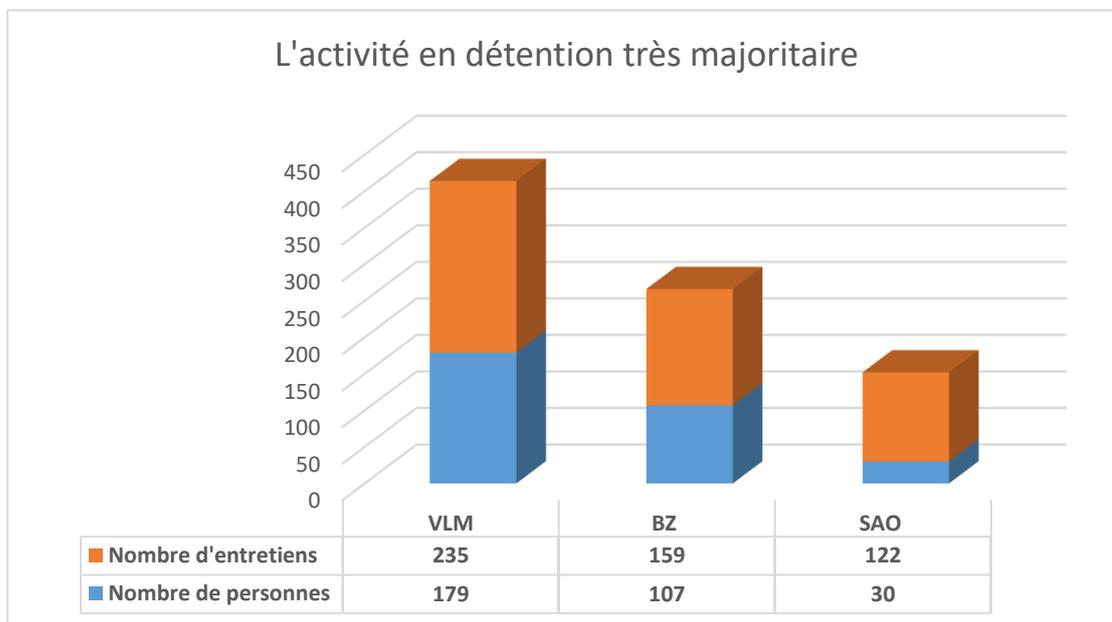


FIGURE 3 - REPARTITION DE L'ACTIVITE DU SAOSH EN 2018

Sur la totalité des personnes rencontrées par le service, **187 personnes ont été libérées en 2018** dont **169 en provenance des 2 établissements pénitentiaires** cités ci-avant.

b. Le public rencontré

Le public rencontré par le SAOSH reste un public **exclusivement masculin**. Les éléments caractéristiques sont représentatifs de la population carcérale en France : isolement social et familial, problématiques liées à l'hébergement... qu'ils soient préalables à la détention ou parce que celle-ci est venue acter cela (séparation, rupture...).

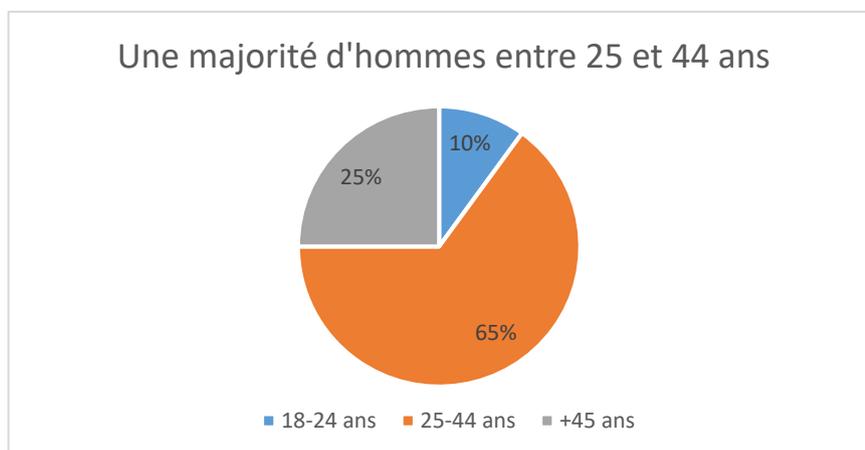


FIGURE 4 - TRANCHES D'AGE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2018

Sur les bilans annuels précédents, la part des jeunes de 18-24 ans augmentait régulièrement sans pour autant être la part la plus représentative des orientations : elle était de 15% en 2016 et de 13% en 2017. **En 2018, les moins de 24 ans représentent seulement 10% du public reçu (dont 3 personnes âgées de moins de 20 ans). La tranche d'âge majoritaire reste celle des 25-44 et représente encore 65% des personnes rencontrées en 2018.** Sur l'année 2018, 25% des personnes rencontrées sont âgées de plus de 45 ans (contre 22% en 2017).

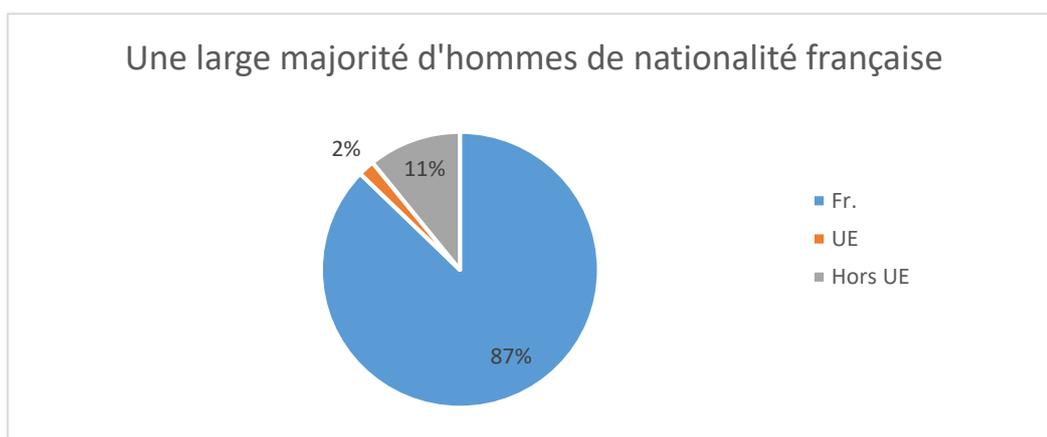


FIGURE 5 - NATIONALITE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2018

Pour les ressortissants étrangers non communautaires (11% contre 14% en 2017) **en situation irrégulière** et ne pouvant prétendre à un droit au séjour, les demandes d'hébergement auprès du SIAO34 sont systématiquement rejetées et renvoyées sur le 115, lui-même régulièrement saturé et également démunis pour aider ce public.

c. L'activité sur les lieux de détention

Le service a rencontré en 2018, **296 personnes sous écrou** à leur demande ou à la demande de leur Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (dont 286 sur les lieux de détention).

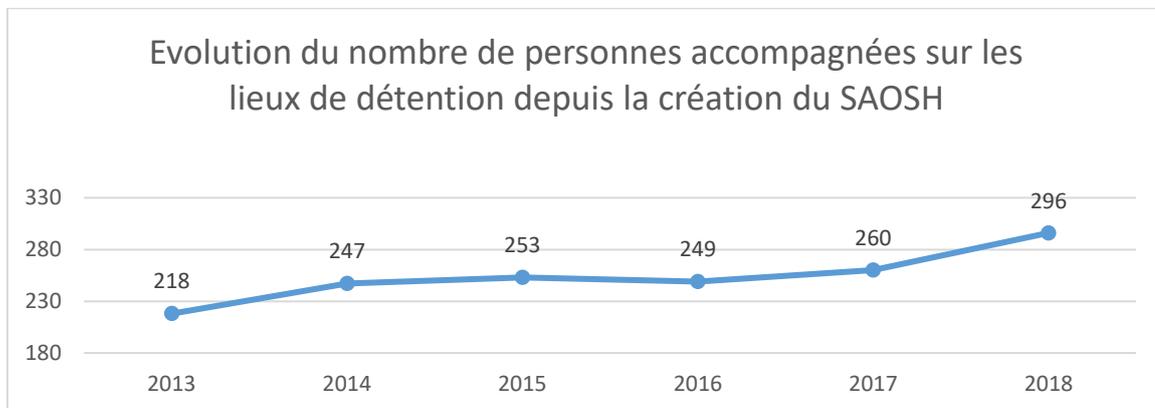


FIGURE 6 - EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCOMPAGNEES SUR LES LIEUX DE DETENTION HORS CSL DEPUIS 2013

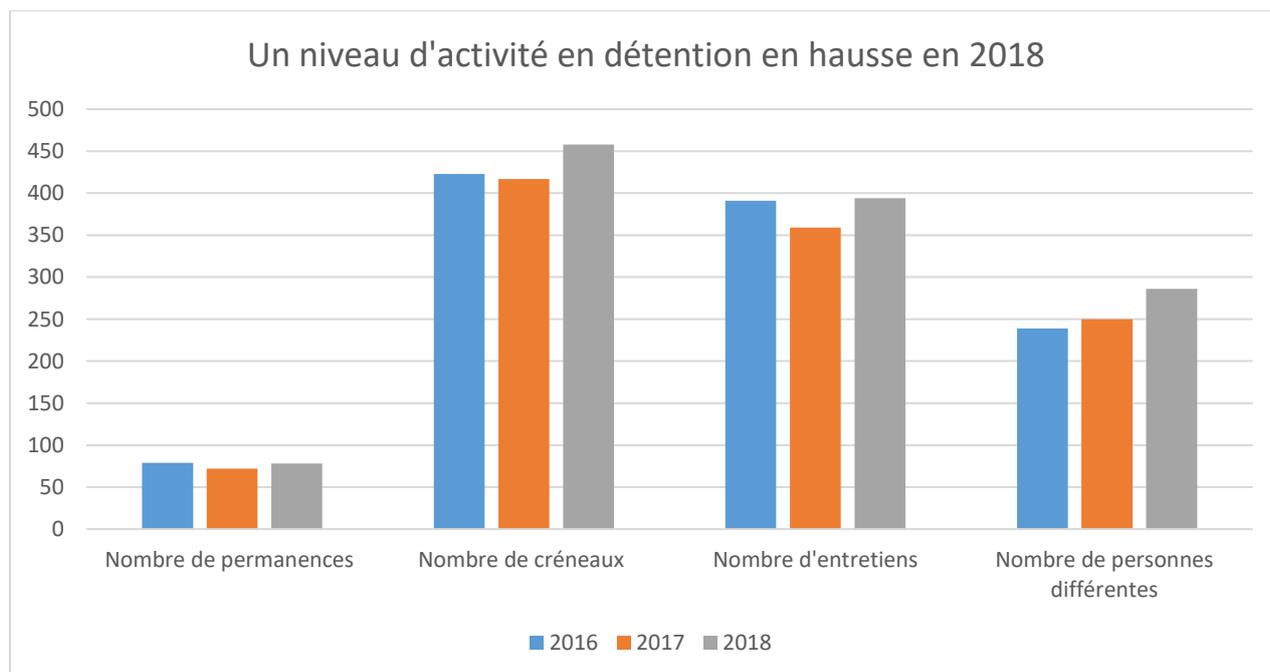


FIGURE 7 - EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016, SUR LES LIEUX DE DETENTION

d. L'intervention du SAOSH hors des établissements pénitentiaires

Le SAOSH propose la poursuite de l'accompagnement initié en détention aux personnes rencontrées au cours de leur peine ou lorsque celles-ci sont libérées depuis moins d'un mois d'un établissement pénitentiaire du Département.

Ces rencontres permettent aux personnes récemment libérées de poursuivre le travail engagé en détention et de maintenir les demandes d'hébergement initiées en amont. Au-delà de l'ouverture des droits et de l'assistance proposée par le SAOSH dans la réalisation des démarches, le lien tissé à cette occasion entre la vie en détention et la vie à l'extérieur peut permettre l'intégration dans un parcours de vie qui se poursuit, après cette période souvent vécue comme « une mise à l'écart ».

Durant l'année 2018, 80 personnes différentes ont été reçues au moins une fois et accompagnées par le SAOSH hors détention. Cet accompagnement se poursuit plus généralement pour les personnes libérées de Villeneuve-lès-Maguelone (+ de 50% des personnes reçues), les personnes libérées du Centre Pénitentiaire de Béziers étant plutôt orientées vers le Service d'Accueil et d'Orientation de l'ABES.

2. Le travail d'orientation sur les dispositifs d'hébergement

Le SAOSH intervient durant le temps de la détention, moment propice aux remises en question et à la réflexion, et se propose de mettre à profit cette période pour travailler avec les personnes l'orientation vers les dispositifs d'hébergement.

Ce travail comprend l'information sur les dispositifs auxquels la situation individuelle de la personne donne accès. Il s'agit d'expliquer et de mettre en avant le bénéfice que chaque personne peut retirer du type de prise en charge proposé, en fonction de sa situation personnelle, de ses projets et de son parcours de vie singulier et ce, en vue d'éviter la récurrence et la répétition des mêmes séquences dans la vie des personnes. Il est fait état des exigences que chaque dispositif pose et des nécessaires efforts que la personne aura à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe. En priorité, l'adhésion éclairée de la personne aux dispositifs existants est donc recherchée afin qu'elle devienne absolument partie prenante de ce projet d'orientation qui la concerne au premier chef.

a. Les orientations AHI dans l'Hérault

Un dossier SIAO est rempli en présence de la personne, dossier sur lequel elle peut formuler ses attentes. Ce dossier, transmis à la commission SIAO, est ensuite étudié sous trois semaines environ. Celle-ci valide ou non l'orientation proposée et l'inscription sur liste d'attente. La réponse de la commission est systématiquement envoyée par courrier à la personne concernée et au CPIP référent.

➔ **En 2018, le SAOSH a initié 144 dossiers transmis au SIAO de l'Hérault et 56 dans d'autres Départements soit un total de 200 dossiers.**

La plus grande majorité des personnes sont donc orientées vers des dispositifs CHRS (87%) et pour les plus en difficulté vers des dispositifs de stabilisation (11%), préalable à une entrée future en CHRS.

	CHRS	Stabilisation	Hôtel social	Résidence Sociale	Maison relais	IML	Autres orientations
2013	102	30	1	0	4	4	10
2014	159	8	0	1	5	4	20
2015	123	9	1	1	3	2	6
2016	151	23	1	0	0	3	1
2017	110	23	0	0	3	3	10
2018	175	22	0	0	0	3	0

FIGURE 8 - EVOLUTION DES ORIENTATIONS VERS LES DISPOSITIFS AHI DE L'HERAULT

b. Les orientations AHI hors département

Les orientations vers d'autres départements peuvent concerner des personnes ayant une interdiction de séjour dans le Département où ils résidaient avant leur incarcération, le désir de retourner dans leur département d'origine (interpellation sur le Département de l'Hérault) ou le projet de se rapprocher de leur famille.

c. Les orientations vers le CHRS Chauliac Rauzy

Le SAOSH veille à proposer un hébergement aux personnes dès le jour de leur libération. Afin de prévenir tout risque de rupture dans leur parcours, le SAOSH s'attache en effet à ce que les personnes se sentent « entendues » et « attendues », qu'elles puissent dès leur libération investir un nouveau projet de vie, dans un lieu qui leur propose une certaine stabilité et sécurité. La personne ne perd pas d'énergie entre sa libération et la mise en place de son nouveau projet de vie, c'est essentiel pour l'engagement de l'accompagnement et sa poursuite. Rapidement sécurisée, elle peut mettre à l'épreuve de la réalité son désir de changement.

Cette préoccupation est d'autant plus opérationnelle que le SAOSH est rattaché au CHRS Chauliac Rauzy, structure d'accueil pour le public spécifique « sortants de détention ». Au-delà d'une association gestionnaire commune, le lien du SAOSH avec le centre d'hébergement Chauliac Rauzy est fort du fait de leur proximité d'intervention, d'un public commun et de l'imbrication des missions. Le nombre de places de d'urgence a augmenté de 7 à 11 depuis le 1^{er} Septembre 2018. Le SAOSH peut ainsi avoir cette exigence et la souplesse nécessaire pour organiser des accueils dès la sortie.

- En 2018, le CHRS Chauliac-Rauzy (dont les places d'urgence) a hébergé 47 personnes (3 CHRS + 44 urgence) libérées dans l'année et rencontrées en amont par le SAOSH ; et dont 11 personnes étaient issues du Centre Pénitentiaire de Béziers (en hausse par rapport aux années précédentes puisqu'une seule personne était dans ce cas en 2017).

20 d'entre elles ont été hébergées dès le jour de leur sortie (3 CHRS + 17 urgences) soit 43%

44 personnes ont été accueillies d'abord sur des places d'urgence (dont 17, le jour de leur libération) et 3 directement sur des places CHRS (2 femmes, 1 homme). Sur les 44 personnes hébergées dans un premier temps sur une place d'urgence, 27 ont accédé à une place CHRS pérenne dans les deux semaines suivant leur arrivée.

Les places tremplin

Le SAOSH a été porteur d'une proposition à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projet « Prisons ». Depuis janvier 2017, le pôle logement/hébergement propose donc 2 places « tremplin » en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces places sont mises à disposition des sortants de détention ayant déjà formalisé un projet de sortie afin de les héberger dans le cadre d'un accueil court et d'accès rapide leur permettant de consolider et/ou accéder à cet autre projet.

En 2018, 12 personnes ont été accueillies sur ce dispositif : dont 6 sortaient de Villeneuve-lès-Maguelone, 3 de Béziers, 1 du service de Placement Extérieur de l'AERS, 2 de structures médicales ou médico-sociales.

Toutes les personnes accueillies sur ce dispositif ont dans un premier temps été rencontrées par le SAOSH selon les mêmes modalités que décrites ci-avant. Parce qu'elles étaient engagées dans un projet précis à la sortie et nécessitaient d'un « sas » transitoire pour ne pas être sans solution d'hébergement le jour de la sortie, au risque de compromettre leurs projets futurs, le SAOSH les a orientés non pas vers une place d'urgence traditionnelle mais une place dite « tremplin ». L'accompagnement social mis en œuvre par les travailleurs sociaux du CHRS est alors renforcé mais plus précis, circonscrit au projet initial. Ces admissions sont donc anticipées et préparées en amont avec l'ensemble de l'équipe éducative chargée de l'accompagnement.

Principales caractéristiques du public accueilli sur les places tremplin :

- La moyenne d'âge est de 38 ans
- La durée moyenne de séjour est de 81 jours. Déjà en baisse par rapport à 2017, elle est de moins d'un mois si on tient compte des 8 personnes entrées et sorties dans l'année
- Le taux d'occupation des 2 places est de : 87, 95% (presque 13 points de plus qu'en 2017)
- 92% sont de nationalité française, 8% hors EU
- 9 d'entre eux sont finalement sortis du dispositif vers des places CHRS et une personne vers du logement adapté.
- 2 personnes sont encore présentes au 31/12/2018

Les places d'urgence

Les 7 places d'urgence dédiées au public homme majeur isolé sortant d'incarcération au sein du CHRS Chauliac Rauzy découlent du plan DUFLOT de pérennisation d'avril 2013, concernant 7033 places au niveau national. 4 places supplémentaires ont été attribuées à l'AERS à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les résidents se voient proposer un logement de type studio en diffus, avec la possibilité de bénéficier de colis alimentaire en cas d'indigence.

Désormais, la répartition des places au sein de la structure se décompose ainsi :

- 7 places en studio individuels
- 4 places en cohabitation dans un appartement « diffus », dans le quartier de la Mosson.

Ces places d'urgence permettent de travailler en priorité un accueil préparé le jour même de la libération, l'accueil d'un public en permission de sortie, ou un accueil en aménagement de peine. Toutefois, l'hébergement en cohabitation peut être perçu comme inquiétant et insécurisant pour les personnes sortant de détention. Certaines refusent parfois cette solution. C'est pourquoi, le

SAOSH doit évaluer et être attentif à la composition du groupe hébergé dans ce logement afin de limiter au maximum les problèmes liés à la proximité.

Durant l'année 2018, le SAOSH et le CHRS se sont particulièrement attachés à ce que les places d'urgence ne soient pas bloquées par des situations pour lesquelles aucune solution n'était envisageable à court terme et ce afin d'augmenter les capacités d'accueil des personnes sortant de détention sans rupture dans leur parcours.

Le dispositif d'urgence dédié a accueilli en 2018, 62 personnes différentes (représentant 65 accueils) dont 44 orientées par le SAOSH (soit 71% des accueils contre 54% en 2017). 18 autres personnes (29%) ont été orientées par le 115 pour des durées d'une semaine éventuellement renouvelables (attente de l'accueil d'un permissionnaire, d'une personne libérée dans le cadre d'un aménagement de peine ou non, refus des personnes d'être hébergées dans un appartement partagé).

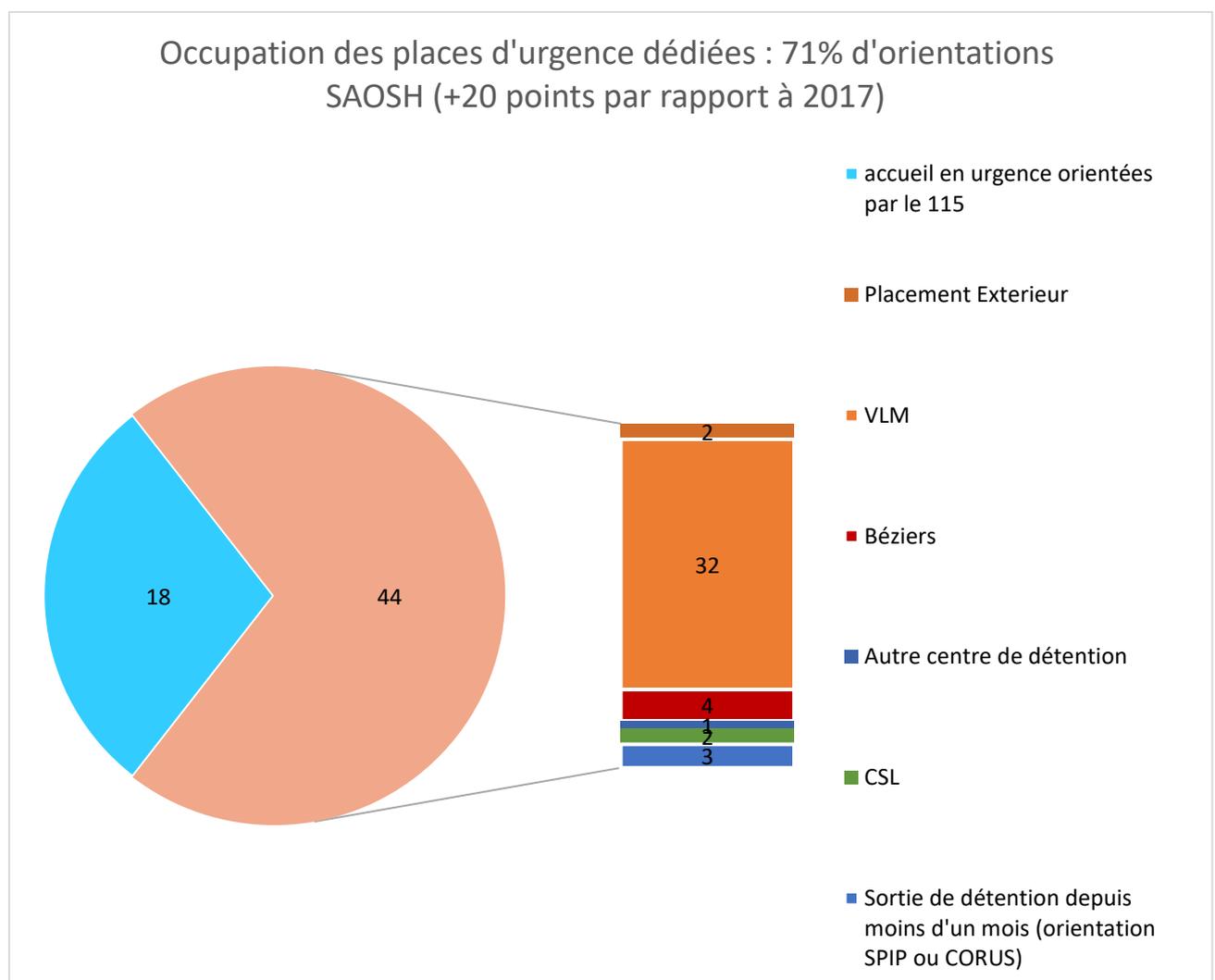


FIGURE 9 - ORIENTATION SAOSH VERS LES PLACES D'URGENCE DU CHRS CHAULIAC RAUZY EN 2018

Sur 38 adultes admis au CHRS en 2018, 35 ont été orientés par le SAOSH, via un dossier SIAO (3 seulement de ces 35 personnes ont été directement admises au CHRS sans passer par une place d'urgence). Au 31 décembre 2018, 35 personnes sur les 38 sont toujours présentes.

L'accompagnement social proposé après la peine

A l'issue de la peine, toute personne libérée depuis moins d'un mois d'un établissement pénitentiaire de l'Hérault peut faire appel au SAOSH pour l'aider dans l'ouverture de ses droits et maintenir ou initier une demande d'hébergement. Le détail des démarches ci-après concernent l'ensemble des personnes reçues par le SAOSH, que la première rencontre ait eu lieu en détention ou pas.

En 2018, parmi les 80 personnes reçues, 11 étaient encore sous-écrou (1 en Placement Extérieur et 10 en CSL) soit 69 personnes reçues à l'issue de leur peine, dans les locaux du SAOSH.

d. La domiciliation postale

L'association AERS est agréée depuis le 1^{er} février 2013 par la Préfecture de l'Hérault au titre de l'élection de domicile. Celle-ci bénéficie à l'ensemble des personnes hébergées au sein de l'association et est un outil proposé dans le cadre de l'accompagnement par le SAOSH. L'établissement d'une élection de domicile est la première démarche qui permet l'ouverture de tous les autres droits.

En 2018, le nombre total d'élections de domicile valides est de 142. Ce chiffre comprend :

- **celles instruites en 2017 encore valides en 2018 : au nombre de 66**
- **celles instruites en 2018 au nombre de 76 : dont 67 premières élections et 9 renouvellements.**

Sur ces 76 élections instruites ou renouvelées dans l'année :

- **27 d'entre elles ont été faites en détention : le motif de la demande étant en lien avec les démarches administratives en préfecture (carte de séjour, de résident ...)**
- **49 hors détention.**

66 personnes d'entre elles restaient domiciliées au 31 Décembre 2018.

En 2018, 12 élections de domicile ont été radiées pour les motifs suivants :

- **2 pour non retrait de courrier de plus de 3 mois**
- **8 à la demande de la personne suite au signalement d'une nouvelle adresse (logement autonome, autre hébergement, autre...)**
- **2 pour exclusion du dispositif d'hébergement (CHRS / urgence)**

e. Les autres démarches administratives d'accès aux droits

L'accompagnement à l'ouverture des droits RSA ou ATA

Les aides financières

Les régularisations de droits à la Protection Sociale

Les aides diverses

3. L'articulation avec les services partenaires

Après plus de cinq années d'activité, le SAOSH a conforté son inscription dans un fonctionnement de réseau et de partenariat. Ceci en lien avec les orientations mais également, plus largement, avec la volonté d'accroître les réponses indispensables à un accompagnement social de qualité.

a. Avec les CPIP du milieu ouvert pour les personnes libérées ou en aménagement de peine

Durant l'année 2018, 11 personnes ont été orientées vers le SAOSH par le SPIP Milieu Ouvert alors qu'elles étaient encore sous écrou (Centre de Semi-Liberté, Placement extérieur etc...). 3 d'entre elles ont été hébergées au CHRS Chauliac Rauzy : une en urgence, deux femmes directement sur une place CHRS.

b. Le champ de compétence du SAOSH dans le Dispositif Départemental des SAO

Le SAOSH est inscrit dans le schéma départemental des SAO. Il est en charge de l'accueil de toutes les personnes détenues au Centre Pénitentiaire de Béziers ou à la Maison d'Arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone et de celles libérées depuis moins d'un mois d'un de ces établissements.

Ainsi, le SAOSH répond favorablement et de façon systématique à toutes les demandes de CORUS lorsqu'il s'agit de personnes libérées depuis moins d'un mois d'un établissement pénitentiaire de l'Hérault.

Concernant les territoires de Sète et de Béziers, des liens sont établis dès lors qu'une personne est amenée à sortir sans solution sur un territoire, en particulier avec le SAO de l'ABES.

c. Un travail d'articulation avec les SIAO et les différents dispositifs d'hébergement

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'Hérault SIAO34 reçoit toutes les demandes d'hébergement et positionne les personnes sur les listes d'attente du dispositif *ad hoc*. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le logiciel SI SIAO a été mis en place sur le Département de l'Hérault. Les demandes sont saisies sur le logiciel à partir des dossiers remplis avec les personnes en détention ou dans les locaux du SAOSH, et ce depuis avril 2016, date à laquelle le recrutement d'un personnel administratif a permis au SAOSH de répondre à cette exigence.

Dans l'attente d'une réponse à leur demande d'hébergement, les personnes doivent solliciter le 115. Les personnes sont ensuite directement contactées par les structures lorsqu'une place est disponible, pour être reçues en entretien de préadmission. Leurs coordonnées téléphoniques sont donc nécessaires pour que cette démarche puisse aboutir. Mais ceux-ci ne peuvent être renseignés en détention. Le SAOSH est donc parfois directement contacté par les structures AHI, plusieurs mois après la libération des personnes.

Concernant les demandes sur les autres Départements, le SAOSH prend contact avec les SIAO des Départements concernés afin de connaître leur fonctionnement. S'ils sont sur le logiciel SIAO, la procédure est identique et transite par le SIAO34. Dans le cas contraire, le SAOSH réceptionne les dossiers du Département et le retourne généralement par mail. Les actualisations se font à des rythmes différents selon les Départements, ce qui génère des contraintes organisationnelles pour maintenir les demandes d'hébergement actives.

De plus, les dates de libération sont elles aussi amenées à changer en fonction des remises de peine obtenues, ce qui rajoute une difficulté supplémentaire pour faire coïncider la libération de la personne avec une place disponible dans le dispositif. En effet, les CHRS ne peuvent « bloquer » une place d'hébergement dans l'attente de la libération de la personne (corrélé au taux d'occupation). Pour ces mêmes raisons, les libérations anticipées dans le cadre d'aménagements de peine ne peuvent s'envisager que sur le CHRS CHAULIAC-RAUZY qui gère des places d'urgence dédiées.

Une dimension en question pour les structures accueillantes :

La question de l'aménagement de peine est aussi une dimension sur laquelle le SAOSH est interrogé par les structures d'hébergement. La question de l'engagement par une structure d'hébergement est au cœur d'une possible réussite. Cependant deux freins sont principalement identifiés :

- La possibilité de « réserver » une place.

Le fonctionnement des structures d'hébergements, notamment CHRS, rend parfois difficile le fait de pouvoir donner une date précise à laquelle une place pourra être rendue disponible pour accueillir une personne détenue. En effet entre le moment où la structure donne un avis favorable à l'accueil et le débat contradictoire (et son délibéré !) au cours duquel le Juge étudie la requête en aménagement de peine de la personne, il peut se passer plusieurs semaines. Or, une place en CHRS par exemple ne peut rester vacante pendant plusieurs semaines. Ce point est donc parfois décourageant.

Les structures disposant de plusieurs types de dispositifs peuvent se permettre une plus grande souplesse et favoriser des accueils dans le cadre d'aménagement de peine. Par exemple, quand une structure dispose de places d'urgence, la flexibilité de ce type d'accueil peut parfois permettre d'envisager un accueil à date fixe et d'envisager ensuite un passage vers une autre modalité d'accueil.

- La question de l'engagement de la structure et l'impact de cet engagement, est une question souvent formulée par les structures au SAOSH.

En effet, accueillir une personne libérée « sous condition » interroge sur la forme de l'accompagnement et le devenir de cet accompagnement si toutefois la personne ne respecte pas ses engagements vis-à-vis de l'établissement.

Le travail d'orientation dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine demeure un travail où la dimension de singularité de la personne est majeure. Car cette orientation, encore plus que les autres, devra être soutenue dans une logique de partenariat très rapproché entre le SAOSH et la structure éventuellement accueillante.

Le SAOSH doit être l'interface entre le temps pénitentiaire, les propositions d'accueil et la personne construisant son parcours d'insertion.

Conclusion : Bilan 2018 et perspectives pour 2019

En 2018, le SAOSH s'est particulièrement attaché à optimiser les places d'urgence disponibles afin de pouvoir mieux répondre à la demande d'hébergement à la sortie de détention en faisant en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans le parcours d'hébergement. Les liens et la communication ont été renforcés avec les Conseillers du SPIP Milieu Fermé afin d'être en permanence informés des changements de date de libération. D'autre part, à la suite des entretiens, le SAOSH tend à informer systématiquement les Conseillers du SPIP des démarches entamées et a envoyé par mail les réponses de la commission SIAO aux demandes d'hébergement sollicitées.

Par conséquent, le SAOSH consacre une partie de plus en plus importante à des missions administratives pour favoriser la rigueur des échanges, en particulier écrits, avec les personnes et **les partenaires**.

Même si le SAOSH a reçu plus de personnes durant l'année 2018, le nombre d'entretiens global est identique à l'an passé mais la part effectuée en détention a augmenté. C'est donc l'activité dans les locaux du SAOSH qui est en baisse.

En s'efforçant de préparer au mieux, avec les personnes, l'hébergement prévu à la libération et le projet à mettre en œuvre dans ce cadre-là, c'est ainsi que le SAOSH tend à éviter la récidive (trois situations de récidive rencontrée en 2018.)

Au vu du bilan de cette année d'activité, trois axes principaux de travail se dessinent pour 2019 :

- Le temps de permanences en détention devra être mis à profit d'entretiens effectifs avec les personnes. En effet, l'impossibilité d'avoir un matériel informatique ou téléphonique dans l'enceinte du parloir ou de la Maison d'arrêt ne permet pas de traiter des tâches administratives lorsque les RDV ne sont pas honorés.
- Le SAOSH doit continuer à diffuser une meilleure information aux différents dispositifs d'hébergement du Département concernant les particularités de ce service et l'attention nécessaire portée au public spécifique accompagné, notamment aux dates de libération amenées à changer régulièrement.
- Mieux appréhender les réticences et les difficultés d'une petite minorité de personnes qui ne se présentent pas sur les places d'urgence malgré le travail préalable mené avec le SAOSH.

Concernant les réponses apportées, le SAOSH reste démuné pour répondre aux demandes d'hébergement concernant des personnes ayant des troubles psychiques générant des troubles du comportement peu compatibles avec un collectif et la sécurité que les structures d'hébergement doivent garantir aux autres personnes hébergées. Le SAOSH ne peut également répondre aux situations des personnes en situation irrégulière, le SIAO réorientant systématiquement sur l'hébergement du 115 et le 115 étant, en règle générale, saturé.

Par ailleurs, cette année a permis le développement du site internet de l'association. Pensé pour les partenaires et les professionnels, il facilite les démarches et accompagne les projets communs

en proposant des informations sur nos établissements et services, les dossiers d'admission, et donne accès à des documents internes via une interface sécurisée.

Table des illustrations

FIGURE 1 - EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU SAOSH 2015-2018	6
FIGURE 2 - ORIENTATIONS VERS LE SAOSH EN 2018	7
FIGURE 3 - REPARTITION DE L'ACTIVITE DU SAOSH EN 2018.....	7
FIGURE 4 - TRANCHES D'AGE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2018	8
FIGURE 5 - NATIONALITE DES PERSONNES RENCONTREES EN 2018.....	8
FIGURE 6 - EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCOMPAGNEES SUR LES LIEUX DE DETENTION HORS CSL DEPUIS 2013.....	9
FIGURE 7 - EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016, SUR LES LIEUX DE DETENTION	9
FIGURE 8 - EVOLUTION DES ORIENTATIONS VERS LES DISPOSITIFS AHI DE L'HERAULT.....	11
FIGURE 9 - ORIENTATION SAOSH VERS LES PLACES D'URGENCE DU CHRS CHAULIAC RAUZY EN 2018	14